



République Française

Département de la Sarthe

Conseil Municipal du Jeudi 28 Février 2019

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Françoise MARTY est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

. *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - **Demande de subvention de fonctionnement de l'association de défense contre les organismes nuisibles de Savigné L'Évêque.**
- 2 - **Demande de Subvention de fonctionnement de l'association SACOR Music.**
- 3 - **Demande de subvention de fonctionnement de l'association CACS « histoire locale ».**
- 4 - **Modification de garantie d'emprunt Mancelle d'Habitation - réaménagement de lignes d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Réitération de la garantie à hauteur de 20%.**
- 5 - **Cimetière – Modification n° 2 de l'article 29 du règlement intérieur du cimetière.**
- 6 - **Vote de la fiscalité locale.**
- 7 - **Convention de mise à disposition de locaux à des fins d'organisation d'une collecte de sang ou d'une manifestation de promotion du don du sang par l'ESF.**
- 8 - **Modification des statuts du SIDERM : Déménagement et changement d'adresse du siège social.**
- 9 - **Adhésion de la commune de Savigné L'Évêque à l'Association Départementale des Élus contre les Nuisances de la ligne LGV/BPL par abréviation ADEN LGV/BPL.**
- 10 - **Demande de subvention au CRI 72 - association de défense des riverains de la LGV.**
- 11 - **Demande de renouvellement de temps partiel.**

INFORMATIONS DIVERSES

Liste des DIA (déclarations d'intention d'aliéner).

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque**

Séance du Jeudi 28 Février 2019

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 18

Date de la convocation : 21/02/2019

Date d'affichage : 21/02/2019

L'an 2019 et le 28 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, Mme LOIZON PATRICIA, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PÉGIS AUDE, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. LATIMIER MARTIAL, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE à Mme BARDET GHUILAINE,
M. LEBOUIL ERIC à M. MÉTIVIER PHILIPPE,
Mme GUY SANDRINE à M. PÉRISSET BERNARD,
Mme EDON NADIA à Mme LEGOUAS ANNIE,
M. PROU XAVIER à Mme LE CONTE HELENE,
M. BUREAU FRANCK à M. CHAMPION JEAN-MICHEL,
Mme LOUVEL ROSELYNE à Mme LECUREUR STEPHANIE,
Mme LEMEUNIER ISABELLE à M. LATIMIER MARTIAL,
Mme GAUTIER PEGGY à M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE.

Secrétaire de séance :

Mme MARTY FRANÇOISE.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019.

1- Demande de subvention de fonctionnement de l'association de défense contre les organismes nuisibles de Savigné L'Evêque.

Rapporteur : Mme Bardet

Le groupement de défense contre les organismes nuisibles de Savigné est composé d'une vingtaine d'adhérents. Son but est de détruire sur la commune tous les nuisibles et en particulier, les rats et ragondins qui se reproduisent très rapidement.

Comme l'an passé, je vous demande d'octroyer une subvention de fonctionnement de 300 € pour faire face en particulier aux frais de déplacement des adhérents de cette association. Je vous rappelle en outre que cette association recherche toujours des bénévoles prêts à s'investir pour la défense contre les organismes nuisibles.

Cette somme sera prélevée au budget ville 2019 – article 6574.99.

Considérant que l'action de l'association revêt un caractère sanitaire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde cette subvention de 300 € à l'association précitée.

2- Demande de Subvention de fonctionnement de l'association SACOR Music.

Rapporteur : M. Périsset

Comme nous l'avions évoqué, l'an passé, en votant les subventions accordées aux associations, cette association revêt un caractère particulier et de ce fait, elle ne sera plus soumise au calcul des associations culturelles mais recevra une subvention en fonction de son nombre d'interventions lors des manifestations officielles de la commune.

La commission « finances administration générale » avisée par mail le 15 février 2019, propose une somme de 300 € par manifestation, calculée chaque année au vu du bilan de l'année précédente.

Pour l'année 2018, l'association a été présente 4 fois, la subvention 2019 sera donc de 1200 €.

Cette somme sera prélevée au budget ville 2019 -article 6574-311.15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à l'association SACOR Music, la somme de 1200 €.

3- Demande de subvention de fonctionnement de l'association CACS « histoire locale ».

Rapporteur : Mme Lécureur

Comme nous l'avions évoqué, l'an passé, en votant les subventions accordées aux associations, cette association revêt un caractère particulier et de ce fait, elle ne sera plus soumise au calcul des associations culturelles mais recevra une subvention en fonction de son nombre d'interventions en particulier, article sur « Savigné actualités ».

La commission « finances administration générale » avisée par mail le 15 février 2019, propose une somme de 300 € par manifestation ou article rédigé, calculée chaque année au vu du bilan de l'année précédente.

Pour l'année 2018, l'association CACS « histoire locale » a rédigé deux articles, la subvention 2019 sera donc de 600 €.

Cette somme sera prélevée au budget ville 2019 -article 6574-311.07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à l'association CACS « histoire locale », la somme de 600 €.

M. Vuillemin demande à avoir des précisions sur le montant de cette subvention au titre de l'année 2018.

Mme Bardet précise que le montant de la subvention 2018 était d'environ 340 € donc inférieur à celui attribué cette année.

4- Modification de garantie d'emprunt Mancelle d'Habitation - réaménagement de lignes d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Réitération de la garantie à hauteur de 20%.

Rapporteur : Mme Bardet

La Mancelle d'habitation, ci-après emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe.

Par délibérations du 29 avril 2004 et du 30 septembre 2010, la commune de Savigné l'Evêque a garanti les emprunts pris par la Mancelle d'habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 20 %.

En conséquence, la commune de Savigné l'Evêque est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées n°1037208, n°1179147 et n°1179146.

Ces encours de dettes ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- Modification de la durée résiduelle à date de valeur
- Modification de la marge sur index
- Modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

La garantie de la commune de Savigné L'Evêque est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Article 1 :

La commune de Savigné L'Evêque réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des emprunts figurant dans la liste annexée, réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune de Savigné L'Evêque pour chaque ligne de prêt réaménagée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux de Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%

Article 3 :

La garantie de la commune de Savigné L'Evêque est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Mancelle d'habitation, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Savigné L'Evêque s'engage à se substituer à la Mancelle d'habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La commission « finances-administration générale » avisée par mail le 15 février 2019, émet un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle la garantie des emprunts suscités à hauteur de 20 % jusqu'à la date de fin de remboursement.

5- Cimetière - Modification n° 2 de l'article 29 du règlement intérieur du cimetière.

Rapporteur : M. Rétif

Le règlement du cimetière communal actuellement en vigueur date du 26 mars 2015. Une délibération modificative n° 1 a été prise en Conseil Municipal de la ville de Savigné l'Evêque n° 2017-080 en date du 23 novembre 2017 instaurant la taxe d'inhumation et la suppression du tarif de la plaque sur la colonne du Souvenir,

Toutefois, les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires quelques modifications dans la rédaction de ce règlement, notamment concernant l'article 29 du règlement intérieur du cimetière communal, à savoir :

Au chapitre IV – Dispositions relatives au jardin du Souvenir, il est décidé de remplacer le contenu de l'article 29 par ce qui suit :

Article 29 : Il est installé dans le Jardin du Souvenir une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées, selon l'article L.2223-2 (3).

Pour les familles qui le souhaitent, il est possible d'apposer une plaque dont le type de gravure a été défini par la commune.

Descriptif de la plaque :

Plaque en laiton

Gravure sur deux lignes

Fixation par adhésif au dos

Dimension : Longueur 10 cm

Hauteur 6 cm

Couleur de la plaque : Or

Couleur de la gravure : Noir

Pour les mineurs : plaque plexi blanche autocollante.

Gravure sur deux lignes

Fixation par adhésif au dos

Dimension : Longueur 10 cm

Hauteur 6 cm

Couleur de la plaque : **Blanc**

Couleur de la gravure : Noir

Les seules mentions autorisées sur celles-ci seront uniquement :

les nom (nom de naissance), prénom,

Date de naissance et de décès du défunt.

Ces inscriptions seront réalisées à la demande des familles par une entreprise prestataire de la commune. (C'est cette dernière qui se chargera de gérer la prestation).

Cette plaque fournie par la commune est gratuite et sera fixée exclusivement par les employés des services techniques communaux.

Aussi, la Commissions « réseaux, environnement et développement numérique » réunie le 18 février 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification n° 2 à intervenir à l'article 29 du règlement du cimetière communal avec effet à compter de ce jour.

6- Vote de la fiscalité locale.

Rapporteur : M. Noël

Tout d'abord vous noterez qu'il n'est question ici que des taxes dites de ménage, en effet la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a voté la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2018, nous n'avons donc plus maintenant que trois taux de taxes à voter.

Il est proposé de maintenir les taux communaux de 2018 :

Taxe d'habitation	22.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.24 %

La commission « finances - administration générale » avisée par mail le 15 février 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les taux de la fiscalité locale 2019 à savoir :

Taxe d'habitation	22.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.24 %

7- Convention de mise à disposition de locaux à des fins d'organisation d'une collecte de sang ou d'une manifestation de promotion du don du sang par l'ESF.

Rapporteur : M. Métivier

Depuis plusieurs années, l'établissement français du sang (EFS) organise sur la commune de Savigné l'Evêque des collectes de sang.

Afin de formaliser les modalités de prêt de la salle Michel Berger pour l'organisation des collectes de sang ou pour les manifestations de promotion de don du sang organisées par l'établissement français du sang (EFS), il est proposé de signer la convention jointe en annexe.

Cette convention précise les conditions d'occupation, d'accès et de mise à disposition de la salle Michel Berger.

Elle prend effet le 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à des fins d'organisation d'une collecte de sang ou d'une manifestation de promotion du don du sang par l'ESF.

8- Modification des statuts du SIDERM : Déménagement et changement d'adresse du siège social.

Rapporteur : M. Rétif

Le SIDERM va déménager au cours du premier trimestre 2019, les statuts sont donc modifiés comme suit :

« Article 4 : Le siège du syndicat est fixé au 3 rue des Noës à Spay. Les réunions du comité syndical se tiennent dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La Commission « réseaux, environnement et développement numérique » réunie le 18 février 2019 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal prend acte de la modification statutaire du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle.

9- Adhésion de la commune de Savigné L'Evêque à l'Association Départementale des Élus contre les Nuisances de la ligne LGV/BPL par abréviation ADEN LGV/BPL.

Rapporteur : M. Métivier

L'association a pour objet d'engager et de favoriser toutes les actions visant à assurer la bonne intégration de la nouvelle ligne LGV/BPL dans le département et les communes de la SARTHE ainsi que réduire les nuisances sonores, visuelles, etc.... et les impacts physiques et psychologiques notamment.

Les membres adhérents et les membres bienfaiteurs sont tenus d'acquitter un droit d'entrée dans l'association dont le montant est fixé, pour chacune de ces deux catégories de membres lors de l'assemblée générale annuelle des adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle, fixée lors de l'assemblée générale est de 50 €.

Cette somme sera prélevée au budget ville 2019 – article 6574.99.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, octroie à l'association départementale des élus contre les nuisances de la ligne (ADEN LGV/BPL) une subvention de 50 €.

10- Demande de subvention au CRI 72 - association de défense des riverains de la LGV.

Rapporteur : M. Métivier

Tous les riverains impactés par le passage de la ligne à grande vitesse Bretagne Pays de Loire ont créé une association pour la défense de leurs droits auprès de RFF (Réseau Ferré de France). Pour requérir un avocat pour assurer leur défense, ils ont sollicité toutes les communes impactées par la construction de cette ligne. Leur demande varie en fonction de la commune, elle est arrêtée à 0.50 € par habitant.

La commission « finances-administration générale » avisée par mail le 15 février 2019, propose donc de leur allouer la somme de 2045.50 € correspondant à 4091 habitants (dernier recensement validé).

Cette somme sera prélevée au budget ville 2019 -article 6574.99.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde au CRI 72 la somme de 2045.50 €.

M. Métivier précise que cette subvention sera à renouveler sur plusieurs années dans la mesure où les habitants impactés devront agir en justice de manière individuelle et ces procédures sont longues.

M. Latimier ajoute que cette somme est à mettre en perspective avec les sommes perçues par la commune pour l'indemnisation de la LGV.

11- Demande de renouvellement de temps partiel.

Rapporteur : M. Métivier

Par courrier en date du 13 janvier 2019, un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe a sollicité le renouvellement de son autorisation de travailler à temps partiel (90 % soit 1 mercredi sur 2 non travaillé) à compter du 25 mars 2019. Il s'agit d'une demande qui ne remet pas en cause l'organisation des services.

Ne s'agissant pas d'un temps partiel de droit, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté permettant à un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de travailler à temps partiel (90 %) à compter du 25 mars 2019.

12- Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- Droit de préemption urbain.

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
4/01/2019	2019 0001	40, Rue de la Division Leclerc	AE 14-AE 137	310 M ²
17/01/2019	2019 0002	6, Place de L'Eglise	AC 116	63 M ²
24/01/2019	2019 0003	18, Rue du Millénaire	AD 326	1046 M ²
24/01/2019	2019 0004	23, Chemin de Nuyet	ZO 67	690 M ²
24/01/2019	2019 0005	7, Rue des Noyers	AI 67	538 M ²

31/01/2019	2019 0006	13, Avenue François Mitterrand	AI 84	457 M ²
31/01/2019	2019 0007	53, Grande Rue	AI 147	567 M ²

La commune renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles susnommés.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Latimier apprécie la présentation en conseil municipal des décisions importantes prises par Monsieur Le Maire en vertu de ses délégations et souhaite que cette présentation recouvre l'intégralité des décisions prises dans ce cadre.

Mme Le Conte recherche des volontaires pour assurer les permanences pour l'exposition photo qui se déroulera du 28 au 31 mars 2019.

M. Rétif apporte des précisions sur l'abattage des Tilleuls de la place du Général de Gaulle, très endommagés par un parasite (le cossus cossus) et dont les racines sont devenues dangereuses pour les piétons. Il ajoute que de nouvelles essences plus adaptées seront plantées à l'automne. Il souligne que les travaux sur la Morte Parence seront réalisés en fin d'été.

M. Bouttier indique que l'Eglise est de nouveau ouverte et la quasi-totalité des travaux sont réalisés. L'avancée des travaux du cabinet médical respecte le calendrier annoncé.

M. Métivier rappelle que les prochaines élections se dérouleront le 26 mai prochain : des tableaux de permanences sont en circulation.

Clôture de la séance à 21 h 00

Le Maire,
Philippe METIVIER



La secrétaire de séance,
Françoise MARTY

